DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SIRAN
34210

Tél. : 04 68 91 42 08
Fax : 04 68 91 42 22
mairie.siran@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Présents : CARQUET M - AMOROS L - BONNET MJ - BROUTIN B - CHARLEUX D - DEVEYER J - FORTUNE M - GERVASI A - GUIRAUD V - MIGNARD C - URIOS S - VARSABA B

Excusés : LIGNERES O - PLA E - VAÏSSE J

Secrétaire de séance : BONNET Marie-José

Date de la convocation : 23 septembre 2026

--*-*-*

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 05/06/2026
- Cession de la parcelle cadastrée AR60
- Admissions en non-valeur – Budget Principal
- Projet de servitude de passage pour une voie DFCI
- Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration de 7 PLU communaux

--*-*-*

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du -
Approuvé à l'unanimité

1 – Cession de la parcelle cadastrée AR 60

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Considérant que lors d'une précédente réunion du conseil municipal, il avait été envisagé de vendre le bâtiment communal cadastrée AR 60 ;
Considérant l'offre d'achat formulée par M. SPAHN Jean-Marc, demeurant au 6 Quartier du Portail Haut, pour un montant de 50 000 €, tenant compte des investissements qu'il a réalisé en début de location ;
Considérant que le bien objet de la présente proposition de vente, cadastré AR 60, d'une superficie de 145 m² relève du domaine privé de la Commune ;
Considérant que M. SPAHN Jean-Marc, étant l'actuel locataire, il est prioritaire ;
Dans ce contexte, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Pas d'observation : le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité

2 – Admissions en non-valeur – Budget Principal

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur présentées par Madame la Trésorière, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables, dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé.
Le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 86.98 €.
Considérant la proposition des services de la Trésorerie : que l'assemblée délibérante délègue à l'exécutif l'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 200€.
Monsieur le Maire devra présenter les documents et les créances admises en non-valeur par arrêté, au moins une fois par an à l'assemblée délibérante.
Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Pas d'observation : le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité

3 - Projet de servitude de passage pour une voie DFCI

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.
Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrment les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que de la forêt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le Conseil Départemental et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 03 mai 2024.

Le Conseil Départemental a demandé au Préfet, l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur notre commune la piste n° AVV 17.
La servitude DFCI permet également au Conseil Départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillement de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Vu les articles L 134-2, L 134-3 et R 134-3 du code forestier,
Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6m.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la piste n° AVV17 qui concerne les parcelles identifiées (privées ou publiques).

Pas d'observation : le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité

Parmi les ouvrages identifiés au schéma stratégique des équipements DFCI figurent des tronçons de chemin rural ou de voie communale, propriétés de la commune, ouverts à la circulation publique.
Afin de pérenniser ces ouvrages et permettre la réalisation des bandes latérales de débroussaillement de sécurité de part et d'autre, il est nécessaire que la commune sollicite, auprès du Préfet, leur inscription comme voie assurant la prévention des incendies, au plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI).

Vu l'article L 134-10 du code forestier,
Conformément aux éléments inclus dans le dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles bordant la voie et la liste des propriétaires, le projet de voie assurant la prévention des incendies qui concerne les voies ouvertes à la circulation publique, sur une emprise de 6 m.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la voie n° AVV 17 qui concerne des voies ouvertes à la circulation publique.

Pas d'observation : le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité

4 – Mandat maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration de 7 PLU communaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les raisons de passer par un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU à la commune de Minerve afin de permettre de mettre en œuvre la démarche collective engagée à l'Echelle du Grand Site de Minerve, Gorge de la Cesse et du Brian et dans une volonté partagée de travailler ensemble sur un diagnostic commun du territoire ; une orientation d'aménagement et de programmation thématique commune autour de la préservation du cadre de vie, des paysages et de la biodiversité pour les 7 PLU communaux du territoire.
Depuis juillet 2015, les communes de Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélieux sont engagées dans une démarche d'Opération Grand Site portée par le Payse Haut Languedoc et vignobles au travers d'une mission dédiée. Cette démarche a permis d'aboutir au dépôt d'un dossier de candidature au label Grand Site de France le 11 février 2025.
Le territoire n'est actuellement pas couvert par un SCOT, il est situé dans le périmètre du Parc Naturel régional du Haut Languedoc qui fixe à travers sa charge de doter l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme.
Le territoire du Grand Site Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian est actuellement inégalement réparti dans sa couverture par les documents d'urbanisme.
La Communauté de Communes du Minervois au Caroux n'ayant à ce jour pas pris la compétence PLU/PLUIi.

Les communes ont décidé dès 2024 de se lancer dans une démarche collective, coordonnées et accompagnées à l'échelle du Grand Site visant à travailler leurs documents d'urbanisme de manière conjointe et à doter chacune d'entre elles d'un PLU disposant d'un socle commun.
Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Minerve et les 7 communes du Grand Site Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian.

Pas d'observation : le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité

Questions diverses et informations

- France services : présentation de l'antenne d'Olonzac.
- Point sur devis réparation fuite.
- La commune d'Olonzac a prêté le camion en échange du prêt de la tondeuse et du rouleau sur une matinée.
- Projet de mobilité solidaire, en réflexion à la Communauté de Communes : Aide au déplacement des habitants.
- Point sur la taille des arbres, rendez-vous fixé avec l'Agence Départementale.
- Présentation d'un courrier à Mme MANDEVILLE et Mme BARDIER pour une proposition d'aménagement pour essayer de réduire les risques en cas d'inondation.
- Info sur la date de démarrage des travaux de la boulangerie : fixée au 05 octobre 2026.

La séance est levée à 19 h 30.